



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2019-086

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-009 - 19.636 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or pour 2019 (2 pages)	Page 4
BFC-2019-06-25-026 - 19.738 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE pour 2019 (2 pages)	Page 7
BFC-2019-06-25-027 - 19.739 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE pour 2019 (2 pages)	Page 10
BFC-2019-07-08-016 - 19.873 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE pour 2019 (2 pages)	Page 13
BFC-2019-07-09-024 - 19.876 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE pour 2019 (2 pages)	Page 16
BFC-2019-07-26-005 - 19.884 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de NOVILLARS pour 2019 (2 pages)	Page 19
BFC-2019-08-02-019 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-848 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Macon (4 pages)	Page 22
BFC-2019-08-02-018 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-850 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot (4 pages)	Page 27
BFC-2019-08-02-012 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-852 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier d'Avallon (4 pages)	Page 32
BFC-2019-08-02-015 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-853 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Decize (4 pages)	Page 37
BFC-2019-08-02-013 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-855 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Center Hospitalier de Beaune (4 pages)	Page 42
BFC-2019-08-02-017 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-856 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Joigny (4 pages)	Page 47
BFC-2019-08-02-011 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-857 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier d'Autun (3 pages)	Page 52
BFC-2019-08-02-014 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-858 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier de Cosne sur Loire (4 pages)	Page 56

BFC-2019-08-02-016 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-859 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier Louis Pasteur (4 pages)

Page 61

BFC-2019-08-01-006 - DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-861 Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein du Centre Hospitalier du Val de Saone (4 pages)

Page 66

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-28-093 - Arrêté Préfectoral n° 19-180 BAG du 28 (3 pages)

Page 71

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-11-009

19.636 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de la Haute Côte d'Or pour 2019

19.636 ARRETE TJP 2019 du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-636 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-133
du 25 janvier 2018 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (21) pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-133 du 25 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

Considérant la proposition budgétaire du directeur par intérim du Centre Hospitalier de la haute Côte d'Or relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (FINESS : 21 0 1214 2), sis 7 Rue Guéniot 21350 VITTEAUX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2019** :

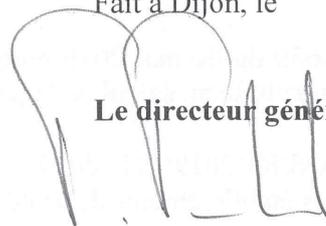
11	Hospitalisation Complète Médecine	790,34 €
20	Surveillance Continue	3 545,84 €
30	Hospitalisation Complète Moyen Séjour	609,86 €
50	Hospitalisation de Jour Gériatrique	649,90 €
51	Hospitalisation de Jour SSR	429,30 €
	SMUR (1/2 heure)	966,36 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

11 JUIN 2019



Le directeur général,

Pierre PRIBÎLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-026

19.738 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de DECIZE pour 2019

ARRETE TJP 2019 Centre Hospitalier CHAROLLES

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-738 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2018-129
du 25 janvier 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Charolles pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2018-129 du 25 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Charolles;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier de Charolles relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PES/2018-129 du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Charolles (FINESS : 71 0 78101 4), sis 6 rue du Prieuré 71 120 Charolles, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2019** :

Code	Discipline	Tarifs
30	Services de moyen séjour (cas général)	256,26 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

25 JUIN 2019


Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-25-027

19.739 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de DECIZE pour 2019

ARRETE TJP 2019 Centre Hospitalier de PARAY LE MONIAL

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-739 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-305
du 9 avril 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Paray le Monial (Saône et Loire) pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-305 du 9 avril 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Paray-le Monial;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier de Paray-le Monial relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-305 du 9 avril 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Paray le Monial (FINESS : 71 0780 644), sis Boulevard Les Charmes – BP 147 – 71 604 PARAY LE MONIAL, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juillet 2019** :

	Discipline	Tarif
11	MEDECINE	882,74 €
10	Médecine court séjour gériatrique	552,85 €
12	CHIRURGIE	1 371,98 €
20	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	1 837,42 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	469,14 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	823,02 €
51	Hospitalisation de jour (traitements onéreux)	1 391,11 €
90	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	2 209,22 €
1	SMUR (1/2 heures)	1 822,28 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 JUIN 2019

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-08-016

19.873 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de DECIZE pour 2019

19.873 ARRETE TJP 2019 CH DECIZE

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-873 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-750 du 23 juin 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE (Nièvre) pour l'exercice 2019

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-750 du 23 juin 2017 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Decize l'exercice 2017 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Decize relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-750 du 23 juin 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Decize (FINESS : 58 078 0096), sis 74 route de Moulins 58300 DECIZE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} aout 2019** :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	875,37 €
12	Chirurgie	1 426,78 €
20	Service spécialités coûteuses	1214,19 €
30	Service moyen séjour	433,22 €
50	Hospitalisation de jour	355,29 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	535,24 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	936,28 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 08 JUIL. 2019

Pour le directeur général,
le chef du département performance des
soins hospitaliers,

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-09-024

19.876 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé de DOLE SAINT YLIE pour 2019

ARRETE TJP 2019 Centre Hospitalier Spécialisé DOLE SAINT YLIE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-876 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-299
du 30 mars 2018 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé du
Jura de Saint Ylie à DOLE pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-299 du 30 mars 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations centre hospitalier spécialisé du Jura de Saint Ylie à DOLE;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du centre hospitalier spécialisé du Jura de Saint-Ylie à DOLE relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-299 du 30 mars 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier spécialisé du Jura de Saint Ylie (FINESS : 390780476), sis 120, route nationale – BP 100 – 39108 Dole, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2019** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

13 – hospitalisation complète	548,01 €
-------------------------------	----------

HOSPITALISATION INCOMPLETE

54 – hospitalisation de jour adultes	284,14 €
55 – hospitalisation de jour enfants	424,76 €
60 – hospitalisation de nuit	219,08 €
58 – appartement thérapeutique	125,61 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

09 JUL. 2019

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-26-005

19.884 portant fixation des tarifs de prestations du centre
hospitalier spécialisé de NOVILLARS pour 2019

ARRETE TJP 2019 Centre Hospitalier Spécialisé NOVILLARS

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-884 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-052
du 01 février 2016 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier
Spécialisé de Novillars pour l'exercice 2019**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-052 du 01 février 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars ;

Considérant la proposition du directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars relative aux tarifs de prestations pour 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-052 du 01 février 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé Novillars (FINESS : 25 0000 460), sis Rue du Docteur Charcot – 25220 Novillars, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} août 2019** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

13 – Hospitalisation « adultes »	565,00€
35 – Foyer	565,00€
14 – Hospitalisation « enfants »	723,20€

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

50 – Hospitalisation de jour « adultes »	395,50€
60 – Hospitalisation de nuit « adultes »	395,50€
55 – Hospitalisation de jour « enfants »	632,80€
54 – Hospitalisation de jour (foyers)	395,50€
67 – Hospitalisation de nuit (foyers)	395,50€
59 – Structures extérieures « adultes »	395,50€

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26** juillet 2019


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-019

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-848

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier de Macon

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-848

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Macon.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt d'Urgence, présentée par le Centre Hospitalier de Macon, en date du 08/04/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier de Macon signée le 15/03/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 21/05/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 22/05/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt d' Urgence

est accordé au Centre Hospitalier de Macon.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier de Macon, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **2 AOUT 2019**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-018

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-850

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-850

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot, en date du 10/04/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot signée le 12/02/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 21/05/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24/06/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt de Délivrance

est accordé au Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Groupe SOS Hotel Dieu Le Creusot, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.



Fait à Dijon, le **2 AOUT 2019**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-012

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-852

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier d'Avallon

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-852

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier d'Avallon.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Centre Hospitalier d'Avallon, en date du 12/04/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier d'Avallon signée le 13/03/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 21/05/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 22/05/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt de Délivrance

est accordé au Centre Hospitalier d'Avallon.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier d'Avallon, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 2 AOUT 2019
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-015

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-853

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier de Decize

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-853

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Decize.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Centre Hospitalier de Decize, en date du 17/04/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier de Decize signée le 27/03/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 21/05/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 22/05/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt de Délivrance

est accordé au Centre Hospitalier de Decize.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

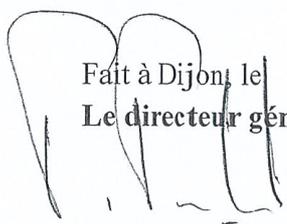
Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier de Decize, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 2 AOUT 2019
Le directeur général,


Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-013

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-855

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Center Hospitalier de Beaune

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-855

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Center Hospitalier de Beaune.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Center Hospitalier de Beaune, en date du 23/04/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Center Hospitalier de Beaune signée le 08/04/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 21/05/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 22/05/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt de Délivrance

est accordé au Center Hospitalier de Beaune.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Center Hospitalier de Beaune, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **2 AOUT 2019**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

0808 807 107

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-017

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-856

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier de Joigny

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-856

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Joigny.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Centre Hospitalier de Joigny, en date du 24/04/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier de Joigny signée le 06/03/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 27/05/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24/06/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt de Délivrance

est accordé au Centre Hospitalier de Joigny.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier de Joigny, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **2 AOUT 2019**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-011

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-857

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier d'Autun

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-857

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier d'Autun.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Centre Hospitalier d'Autun, en date du 14/05/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier d'Autun signée le 29/04/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-014

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-858

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier de Cosne sur Loire

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-858

**Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier de Cosne sur Loire.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt Relais, et dépôt d'Urgence vitale, présentée par le Centre Hospitalier de Cosne sur Loire, en date du 20/05/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier de Cosne sur Loire signée le 20/05/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 07/06/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24/06/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt Relais, et dépôt d'Urgence vitale

est accordé au Centre Hospitalier de Cosne sur Loire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier de Cosne sur Loire, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.



Fait à Dijon, le **2 AOUT 2019**
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-02-016

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-859

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier Louis Pasteur

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-859
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier Louis Pasteur.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt de Délivrance, présentée par le Centre Hospitalier Louis Pasteur, en date du 27/05/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier Louis Pasteur signée le 29/03/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 02/07/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24/06/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt de Délivrance

est accordé au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier Louis Pasteur, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 2 AOUT 2019
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-08-01-006

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-861

Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de
sang
au sein du Centre Hospitalier du Val de Saone

DECISION N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-861
Portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang
au sein du Centre Hospitalier du Val de Saone.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23,

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu la circulaire Direction Générale de la Santé/Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins/Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel,

Vu le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des Établissement de Santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un Établissement de Santé et l'Établissement de Transfusion Sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un Groupement de Coopération Sanitaire en application de l'article R.1221-19-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang de type Dépôt Relais, et dépôt d'urgence vitale, présentée par le Centre Hospitalier du Val de Saone, en date du 03/06/2019,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang de Bourgogne Franche - Comté et le Centre Hospitalier du Val de Saone signée le 21/05/2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 02/07/2019,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 30/07/2019,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang de catégorie :
Dépôt Relais, et dépôt d'urgence vitale

est accordé au Centre Hospitalier du Val de Saone.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 4 : La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification de présente décision :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, de la diffusion au Centre Hospitalier du Val de Saone, et à l'Établissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1 AOUT 2019
Le directeur général,

Pierre PRIBILE

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-06-28-093

Arrêté Préfectoral n° 19-180 BAG du 28

Arrêté Préfectoral n° 19-180 BAG relatif à l'agrément des organismes de formation des membres de la délégation du personnel au sein des CSE, et des CSSCT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté Préfectoral n° 19-180 BAG
relatif à l'agrément des organismes de formation
des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques,
et des membres des Commissions Santé, Sécurité et des Conditions de Travail

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 2315-18 du Code du Travail relatif à la formation des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu les articles R. 2315-9 à R. 2315-16 du Code du Travail relatifs au contenu, à l'organisation de la formation et aux obligations des organismes de formation ;

Vu l'article R. 2315-8 du Code du Travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2018 du Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande de l'organisme de formation AGNES GRANDJEAN sis à Mâcon (71) présentée en septembre 2018, ainsi que la version définitive de la demande d'agrément présentée le 6 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles rendu le 14 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation santé-sécurité des représentants du personnel, membres Comités Sociaux et Economiques, et membres des Commissions Santé, Sécurité et des Conditions de Travail :

AGNES GRANDJEAN
SIRET : 790.288.963.00016
7 rue des Étourneaux
71 000 MÂCON

Article 2 : L'agrément permet à l'organisme AGNES GRANDJEAN de dispenser la formation initiale des membres des Comités Sociaux et Economiques des entreprises. Le présent agrément ne porte pas sur la formation dite « de renouvellement » à laquelle peuvent bénéficier les membres des Comités Sociaux et Economiques à l'issue de quatre années de mandat.

Article 3 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation des membres des Comités Sociaux et Economiques et des Commissions de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation en cas de manquement constaté, conformément aux dispositions de l'article R. 2315-14 du Code du Travail.

Article 5 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 28 JUIN 2019

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Organismes de formation bénéficiant d'un agrément du Préfet de Bourgogne Franche-Comté leur permettant de dispenser la formation santé-sécurité des membres des CSE et des CSSCT prévue à l'article L 2315-18 du Code du Travail

ORGANISME	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
AGNES GRANDJEAN	7 rue des Etourneaux, 71 000 MÂCON	03 85 34 12 63	Cet organisme de formation est agréé pour la formation initiale des membres des CSE et CSSCT.
CABESTAN	34 rue Victor Hugo 90000 BELFORT	03 63 78 43 17	
FORMACCORD	9 B rue des Champs des Côtes 90 300 SERMAMAGNY	06 47 35 16 94	Cet organisme de formation est agréé pour la formation des membres des CSE et CSSCT des entreprises de moins de 300 salariés uniquement